

Loi No 1/18 du 29 juin 2012 portant fixation du budget général révisé de la République du Burundi pour l'exercice 2012 des finances

Published by:

République du Burundi, Cabinet du Président

Is the policy document adopted?:

Yes

Adopted by:

L'Assemblée Nationale et le Sénat

Country(ies):

Burundi

Date:

July 2012

Published year:

June 2012

Adopted year:

June 2012

Type of policy:

Legislation relevant to nutrition

Loi No 1/18 du 29 juin 2012 portant fixation du budget général révisé de la République du Burundi pour l'exercice 2012 des finances

Legislation Details

Article 23 : Au cours de la gestion budgétaire révisée 2012, il est institué une taxe de consommation sur le tabac (cigarettes), la bière, les limonades, les vins et les liqueurs, les boissons non alcoolisées, les eaux minérales, les eaux gazéifiées, les communications téléphoniques au GSM et les véhicules usagers âgés 10 ans et plus.

Cette taxe frappe les produits importés, ceux fabriqués localement et les unités de communications téléphoniques.

Toutefois, cette taxe ne frappe pas le sucre importé destiné à la fabrication industrielle de la bière et les boissons gazeuses.

La base taxable est constituée comme suit :

Pour produits importés, par la valeur CAF (Coût-Assurance-Fret) marchandises rendues sur le territoire du Burundi dûment majorée des droits de douane dont elles sont passibles.

Pour les produits fabriqués localement, par le prix ex-usine.

Pour les communications téléphoniques au GSM, par le coût de la consommation.

Les taux et les quotités Sont fixes ainsi que suit ;

?

3. Le sucre : 400 Fbu/kg ;

?


5. Les eaux minérales et eaux gazéifiées, même aromatisées : 10% ;

6. Les limonades, sodas et les boissons non alcooliques : 30 000 Fbu/HL ;

URL link:

<http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burundi/Burundi-LF-2012-rectificative.pdf>

File upload:

 BDI 2012 Loi des finances rectificative.pdf

Reference:

WHO NCD CCS 2019

Policy topics:

- Taxation on unhealthy foods
- Ad valorem excise tax
- Specific excise tax

- Mineral, aerated or flavoured waters with added sugar
- Foods (e.g. savoury snacks, cakes)

Partners in policy implementation

- Government
 - Cabinet/Presidency
 - Finance, budget and planning
 - National NGO(s)
-

Links

[1] <https://extranet.who.int/nutrition/gina/sites/default/files/BDI%202012%20Loi%20des%20finances%20rectificative.pdf>

